Commune des Avirons

Extrait N° 15 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 juin 2016

L'an deux mil seize, le 17 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

21 JUIN 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **08 juin 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. FERRERE Frédo – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. VLODY René** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n°1.
- **M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- **M. René MONDON** a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à l'affaire n° 8.
- **M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Eau Potable – Acquisition Foncière

- Parcelle AN 371
- Approbation d'un portage par l'EPFR

Dans la continuité de la politique communale d'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée, une étude de faisabilité a été réalisée en août 2014 pour un traitement mutualisé des eaux en provenance des ressources Azéma, Bananes, et du Bras de Cilaos.

Dans cette optique, la collectivité s'est attachée à rechercher un foncier suffisamment centralisé pour accueillir un équipement d'une capacité de traitement de 200m³/H et ses annexes.

Sur le secteur Bananes, la parcelle AN 371 d'une superficie de 1 720m² (entre le chemin PITON ROUGE et la RD 16) est apparue disponible. Des négociations, débutées en juillet 2015, ont été menées avec l'association Diocésaine en sa qualité de propriétaire du foncier concerné pour une cession à la Commune avec un portage préalable par l'EPFR. L'acquisition se ferait au prix de 118 000 € (valeur estimée par le service des domaines en date du 24 avril 2015).

Aux fins de concrétiser cette affaire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371 aux conditions suivantes :

- ✓ Durée du portage : 8 ans
- ✓ Différé de règlement : 4 ans
- ✓ Nombres d'échéances : 5
- ✓ Prix d'achat : 118 000,00 euros
- ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 601,80 euros
- ✓ Echéance annuelle : 25 016,00 avec des frais de portage à 1,00%/an
 - Soit un coût d'acquisition total de 125 681,80 euros.
- ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR ;
- ✓ Et corrélativement à approuver le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ Approuve le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AN 371 aux conditions suivantes :
 - ✓ Durée du portage : 8 ans
 - ✓ Différé de règlement : 4 ans
 - ✓ Nombres d'échéances : 5
 - ✓ Prix d'achat : 118 000,00 euros
 - ✓ Coût d'intervention de l'EPFR : 601,80 euros
 - ✓ Echéance annuelle : 25 016,00 avec des frais de portage à 1,00%/an
 - Soit un coût d'acquisition total de 125 681,80 euros.
 - ✓ La Commune remboursera, en sus, les frais d'acte et de gestion à l'EPFR ;
- ➢ Approuve le transfert de propriété à la commune à l'issue du portage ;
- ➢ Autorise le Maire à signer la convention telle que proposée.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 21 JUIN 2016